

POIRAY JOAILLIER SA
Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 euros
Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris
380 345 256 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le six février à quinze heures,

Les actionnaires de la Société POIRAY JOAILLIER SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 janvier 2013.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 21 janvier 2013.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, les cabinets AUDIT ET CONSEIL UNION et DELOITTE & ASSOCIES, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Elisabeth BAUR, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- DESIGN et CREATION, représentée par Monsieur Thierry LE GUENIC,
- Monsieur Sacha TIKHOMIROFF.

Mademoiselle Cécile DURAND assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14 862 789 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 14 862 789 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.



Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 janvier 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 21 janvier 2013,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination de Madame Elisabeth BAUR en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Patrick ENGLER en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Madame Laurence PHILIPPON en qualité de nouvel Administrateur ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande la date prévisible de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes de la Société.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

G N AB

2

PREMIERE RESOLUTION (*Ratification de la nomination de Madame Elisabeth BAUR en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 mars 2012, aux fonctions d'Administrateur de Madame Elisabeth BAUR, en remplacement de Monsieur Alain DUMENIL, démissionnaire.

En conséquence, Madame Elisabeth BAUR exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 847 117
VOIX CONTRE : 1 722
ABSTENTION : 13 950

DEUXIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur pour une période d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 844 455
VOIX CONTRE : 5 892
ABSTENTION : 12 442

TROISIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Patrick ENGLER en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Patrick ENGLER en qualité de nouvel Administrateur pour une période d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 843 972
VOIX CONTRE : 4 867
ABSTENTION : 13 950

9 N R 3

QUATRIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Laurence PHILIPPON en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Madame Laurence PHILIPPON en qualité de nouvel Administrateur pour une période d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 849 650
VOIX CONTRE : 697
ABSTENTION : 12 442

CINQUIEME RESOLUTION (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 849 446
VOIX CONTRE : 697
ABSTENTION : 12 646

CLOTURE

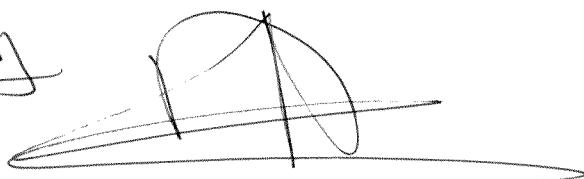
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 25.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

